



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 18.429.867 euros  
Siège social : 2 rue Paul Sabatier  
22300 Lannion  
970 202 719 RCS Saint-Brieuc

(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 21<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'administration a procédé le 1<sup>er</sup> avril 2019 à l'attribution gratuite d'un nombre de 182.000 actions de la Société au profit de 39 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la répartition par catégorie est la suivante :

- 7.000 actions gratuites pour chaque membre du Comité exécutif de la Société avec une attribution complémentaire de 33.000 actions gratuites pour le directeur général de la Division « Medical » du groupe Lumibird ;
- 3.000 actions gratuites pour chacun des dirigeants (*general managers*) des sociétés Sensup et Lumibird China, filiales de la Société ;
- 3.000 actions gratuites pour chacun des patrons de la Division « Laser » du groupe Lumibird ;
- 3.000 actions gratuites pour chacun des responsables de département de la Division « Laser » du groupe Lumibird ;

- 3.000 actions gratuites pour chacun des responsables de département de la Division « Médical » du groupe Lumibird.

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce il vous est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune action gratuite n'a été attribuée au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce que ce soit par la Société, par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou par celles qui sont contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La valeur de chaque action gratuite attribuée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2019 s'élève à 15,3 euros (cours de clôture de l'action Lumibird au 1<sup>er</sup> avril 2019).

La date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2019 a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022, soit une période d'acquisition de trois ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- les critères de performance fixés par le Conseil d'administration soient atteints (objectifs liés au taux d'excédent brut d'exploitation consolidé du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2021 rapporté au chiffre d'affaires consolidé du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2021 et, s'agissant des 33.000 actions supplémentaires attribuées au directeur de la division « Medical » du groupe Lumibird, objectifs liés au taux d'excédent brut d'exploitation sectoriel de la division « Medical » du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2021 rapporté au chiffre d'affaires sectoriel de la division « Medical » du groupe Lumibird au titre de l'exercice 2021).

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation spécifique à l'issue de la période d'acquisition de trois ans.

Le Conseil d'administration a la faculté de procéder à un ajustement en cas d'opérations affectant le capital social de la Société au cours de la période d'acquisition.

**Information concernant les salariés non mandataires sociaux du groupe Lumibird dont le nombre d'actions attribuées gratuitement par la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, est le plus élevé**

Actions attribuées gratuitement aux salariés du groupe Lumibird dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :	Qualité du bénéficiaire	Nombre d'actions	Valeur (en €) <sup>(1)</sup>
Jean-Marc GENDRE	Membre du Comité exécutif et directeur de la division « Medical » du groupe Lumibird	40.000	15,3
Fabrice DI MAMBRO <sup>(2)</sup>	Membre du Comité exécutif	7.000	15,3
Gérard LE CAM	Membre du Comité exécutif	7.000	15,3
Patrick MAINE	Membre du Comité exécutif	7.000	15,3
Philippe METIVIER	Membre du Comité exécutif	7.000	15,3
Aude NOMBLOT-GOURHAND	Membre du Comité exécutif	7.000	15,3
Steve PATTERSON	Membre du Comité exécutif	7.000	15,3
Olivier RABOT	Membre du Comité exécutif	7.000	15,3

<sup>(1)</sup> Cours de clôture de l'action Lumibird au 1<sup>er</sup> avril 2019.

<sup>(2)</sup> Fabrice Di Mambro ayant quitté le Groupe, les 7.000 actions gratuites lui ayant été attribuées sont caduques à la date du présent rapport.

Les autres actions ont été attribuées à 31 salariés du groupe Lumibird à hauteur de 3.000 actions pour chaque bénéficiaire.

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, il vous est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune action gratuite n'a été attribuée au profit de salariés non mandataires sociaux de la Société par les sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Enfin, il vous est précisé qu'au cours de sa séance du 31 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé l'adoption d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au profit de deux salariés du Groupe, contenant des termes identiques à ceux du plan décidé par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2019 à l'exception de la période d'acquisition qui a été fixée à deux ans, soit arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil d'administration